

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 29 Mouharrem 1448
14 Juillet 2026

N° 84

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés	
Sociétés communautaires.....	2244
Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	2244
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	2247
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	2251
Homologation de résolutions	2252
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	2253
Avis aux créanciers.....	2255
Convocations	
Sociétés anonymes	2255
Sociétés à responsabilité limitée	2257
Autres sociétés	2258
Divers	
Avis au public.....	2258
Bilans et Comptes Financiers	
Bilan de la Sté Tunisienne de Réassurance	2263
Bilan d'ASTREE ASSURANCES	2269

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une Société Communautaire Locale

Numéro d'immatriculation : 563/2026

Date : 11/05/2026

Dénomination sociale de la société Civile : Société Communautaire Locale Istidama

Type de société : Locale

Montant du capital social souscrit : 5 000 dinars

Siège social : Avenue 23 Janvier - Té Boulba

Activité : Valorisation des déchets

Durée de la société : 99 ans

Date de dépôt du projet de statuts types : 30/4/2026

Nombre d'actions à souscrire : 10 actions

Valeur nominale des actions : 500 dinars

Banque (succursale régionale) : Banque National Agricole - agence Té Boulba

Période de souscription : Du 15/07/2026 au 14/08/2026

Privilèges prévus par les statuts types : Oui

Acceptation des conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit Vote de droite : Oui

Approbation des modalités de répartition des excédents et de constitution d'une épargne : Oui

Convocation de l'assemblée générale fondatrice : par la plateforme

Lieu de l'assemblée générale de constitution : Selon texte de convocation.

Liste des fondateurs :

Nom et prénom :

Wael AL BADAWI : Rue Mohamed Mestiri - Té Boulba - Monastir

Laila El GHALI : Rue Omar Bayouh - Té Boulba - Monastir.

2026S00981SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE 2025

LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE «Tunis Re»

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE DINARS

SIEGE SOCIAL : 12 Avenue DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS

RC : B 1115971996

MF : 0012428/QAM/000

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2025.

Des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2025.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2025 fait ressortir un bénéfice net de 26 980 207,709 dinars tunisiens.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le conseil d'administration comme suit :

RUBRIQUES	MONTANT
Résultat de l'exercice 2025	26 980 207,709
RESULTAT REPORTE 2024	45 274 166,603
SOUS TOTAL 1	72 254 374,311
RESERVE LEGALE	3 612 718,716
RESTE	68 641 655,596
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERE 2025	-
DIVIDENDE	12 000 000,000
RESERVES GENERALES	1 000 000,000
FONDS SOCIAL	650 000,000
RESULTAT REPORTE 2025	54 991 655,596

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant du dividende à 0,550 dinars par titre totalement soumis à la retenue à la source conformément à la réglementation en vigueur

La date de détachement de ces dividendes est fixée pour le 15 Mai 2026 et celle de la mise en paiement est fixée pour le Mardi 19 Mai 2026.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

Un montant annuel brut de 10 000 Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer par membre du conseil d'Administration.

Un montant annuel brut de 20 000 dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer au président du conseil d'Administration.

Un montant annuel brut de 10 000 Dinars au titre de l'exercice 2025 à allouer à chaque membre des comités émanant du conseil d'administration de Tunis Re y compris le Président du Conseil d'Administration lorsqu'il est membre d'un comité.

Les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base d'un seul comité de leur choix

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du comité d'audit et du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat, du cabinet KPMG en tant que commissaire aux comptes de la «Société Tunisienne de Réassurance «Tunis Re» représenté par Madame Emna Rachikou pour les exercices 2026, 2027 & 2028.

Cette nomination prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 Décembre 2028.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2026R02150SANB2

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

24 Avril 2026

LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE «Tunis Re»

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE DINARS

SIEGE SOCIAL : 12 Avenue DU JAPON MONTPLAISIR - 1002 TUNIS

RC : B 1115971996

MF : 0012428/QAM/000

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration considérant :

- L'objectif de rapprocher le niveau de capital de la société des standards requis pour l'exercice des activités de réassurance sur les marchés étrangers ;

- La nécessité de renforcer les fonds propres de la société ;

Et constatant que le capital social est intégralement libéré décide de porter le capital de la société de Cent Millions de Dinars (100 000 000D) à Deux cents millions de Dinars (200 000 000D) en deux étapes selon les modalités suivantes :

- 25 000 000D par incorporation de réserves prélevé sur le compte «Primes d'émission» par émission de 5 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes

- 75 000 000D par émission de 15 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars chacune à souscrire en numéraire à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de huit (8) dinars l'action, soit cinq (5) dinars de nominal et trois (3) dinars de prime d'émission.

Les détenteurs d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de trois (3) actions nouvelles pour quatre (4) anciennes. En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le droit préférentiel de souscription est négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire :

1. Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;

2. Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;

3. Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour utiliser les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de fixer au 1er janvier 2026, la date à compter de laquelle les actions

nouvelles (gratuites et souscrites en numéraire) porteront jouissance en dividendes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 06 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Deux cents millions dinars (200 000 000 DT) divisé en Quarante millions (40 000 000) actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, totalement libérées».

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de concrétiser et de réaliser l'opération d'augmentation du capital ainsi que d'accomplir toute formalité légale liée à la modification des statuts de la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au Directeur Général de la société ou à un mandataire spécial qu'il désigne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité conformément à la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2026R02151SANB2

Société Immobilière et de viabilisation

Société anonyme

Au capital social de 1.400.000D

Siège social : 51, Avenue Hédi Nouira - 2037 Ennasr II - Ariana

Identifiant RNE numéro : 0012123A/P/M/000

En vertu des délibérations de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/05/2026, dont le

procès-verbal a été enregistré le 19/05/2026 à la recette des finances d'El Menzeh 6, sous le numéro 86703735 (quittance numéro M062025), dont un exemplaire a été déposé au Centre National du Registre des Entreprises le 19/06/2026 sous le N°2026P51568463.

Il ressort, entre autres, les décisions suivantes :

L'approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats financiers pour l'exercice clos au 31/12/2025 ;

- L'approbation des conventions réglementées;

- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2025 ;

- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025 ;

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Abderrazek GABSI, représentant du cabinet GEM, en qualité de Co-commissaire aux comptes, ainsi que la désignation du cabinet Fathi SAIDI en tant que Co-commissaire aux comptes de la SIVIA, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2025.

2026402529SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE PHYTEAL

S.A.R.L au capital de 1.541.156 dinars

Siège social : Zone industrielle M'barka - Sidi Thabet

R.N.E : 0859951 K

Suivant P.V de l'assemblée générale extraordinaire du 25/2/2026 enregistré à Sidi Thabet le 25/6/2026 (reçu n°M011619 enregistrement n°000024033), il a été décidé d'augmenter le capital social pour être

porté à 1.541.156 Dinars par un apport en nature estimé par expertise judiciaire et approuvé par l'assemblée. Le présent avis a été publié au Registre National des Entreprises le 29/6/2026 sous le n°0859951K.

2026R02155SRLB2

Mise à jour des statuts de la société

Maître BOUKADIDA ILYESS

AVOCAT

Rue Docteur Calmette Sousse

Tél : 73.212.707

Code TVA : P.A 454 964S/A/P/000

- Suivant le contrat de vente et de cession en date du 20/12/2012, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse sous le numéro 13100553, par ce contrat la société Becker & Partner Unternehmensbeteiligungen GbR, a cédé 10% de ses actions à la société AD-PART Beteiligungen IV AG & Co.KG avec prise d'effet au 1er janvier 2013, pour un montant de 300.000,000 dinars tunisiens.

Cette cession a été approuvée par le procès-verbal de l'assemblée générale n°19, tenue le 17/12/2012 et enregistré sous le numéro 13800551 déposé au registre, de commerce le 27/02/2013.

- Publication du procès-verbal n°15 du 07/06/2011, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse le 17/06/2011 sous le n° 11801174, relatif au dépôt des états financiers de l'exercice 2010 déposé au registre de commerce le 06/07/2011.

- Publication du procès-verbal n°21 du 11/06/2013, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse le 23/01/2014 sous le n°14800195, relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes déposé au registre de commerce le 24/3/2014. Copies des contrats susmentionnées ont été déposées au registre national des entreprises.

Ces opérations sont exigées dans le cadre de la mise à jour des statuts de la société KBE Electrotechnik S.C.S auprès de l'office national de la propriété foncière.

2026S00876SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 29/05/2026 enregistré à la Recette des Finances de Nefza le 19/06/2026. N°26200465 reçu N°M019910.

Mr Hasnaoui Habib, domicilié à Nefza a vendu le fonds de commerce lui appartenant et qui est exploité pour la vente de volailles commerce sis au local situé à l'Avenue Habib Bourguiba Nefza Béja à Mme Dhawefi Afifa.

Les oppositions sur les prix du fonds de commerce devront être faites au bureau de l'avocat Majid Saidi avenue Habib Bourguiba Béja dans les vingt jours de la date de la publication au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien du 10/07/2026.

2026R02141FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 08/05/2026 enregistré à la recette des finances cité Tadhemen en date du 02 juin 2026 N° de quittance M052553 N° d'enregistrement 26202892 Mr Hamadi Ben Med Shili a vendu à Madame Badra Ben Mouldi Khalwawi la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné café dans le local Km 06 route Bizerte Mnihla Ariana.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse d'avocate Wejden Ayari sis Km 4 route Bizerte Mnihla Ariana dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 10/7/2026.

2026R02147FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Conformément à l'acte sous seing privé enregistré auprès de la Recette des finances de Bou Argoub le 22 Juin 2026 (Quittance n°M020610 ; Enregistrement n°26200732), M. Amine Ben Mouldi Touati CIN n°06412766) a cédé la totalité du - fonds de commerce situé à Belli Village, Bou Argoub exploité sous l'enseigne "Amir Zakl Café" - à M. Ahmed Cherif CIN n° 14414496). Les oppositions éventuelles peuvent être formulées dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal officiel, à l'adresse désignée pour la correspondance entre les parties au lieu d'exploitation du fonds. Cet avis a été publié dans le journal LA PRESSE le 2/07/2026.

2026R02160FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP, enregistré à la recette des finances de Bouargoub le 29/4/2026 sous le n°26200518, quittance n°M015276. Mme Samia Bent Abdessalem Miniaoui, titulaire de la c.i.n n°03144226 a vendu le fonds de commerce consistant à la vente de tous les vêtements prêt-à-porter situé à la rue Taieb Mhiri Bouargoub, Nabeul avec tous ses éléments matériels et immatériels à M. Ali Ben Hassen ben Ali Allous, titulaire de la c.i.n n° 09803072. Les oppositions seront reçues entre les mains de la vendeuse à son adresse sise au Moula Gafsa ou à son représentant Moez Ben moussa sis à Mhadhba, Belli, Bouargoub, Nabeul, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au J.O.R.T. publier au journal la Presse le 5/07/2026.

2026R02161FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente d'un fonds de commerce en date du 01/08/2025, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse le 17/04/2026 sous N°26201224 quittance N°M001525. La Société Décoration "Dar Meriam" SARL (Identifiant unique N°: 181628J), représentée légalement par Mr Slim LOUHICHI, CIN N°07547860, vend et cède à Mme Rania Ben Habib BEN SAAD, CIN n°12870761, la totalité du fonds de commerce du local destiné commerce d'équipement de bâtiment et de décoration, avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'Avenue commandant Guarnaoui Khézama Est Sousse. Les oppositions se font au cabinet de l'avocat maître Fathia Lakhchini sis Complexe Imem Sahnoun Avenue de la République Kairouan, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT. Cet avis a été publié aux journaux Chououk et Le Quotidien du 11/7/2026.

2026S00971FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 11 juin 2026, enregistré à la recette des finances Trocadéro Sousse le 23 juin 2026 sous le numéro 26202907, quittance n°M036505. Monsieur Wassim Ben Elamine El Ayouni demeurant à cité Abed al Hamid Belkadi Sousse, a vendu à monsieur Hakim ben el atri ben Mosbeh Chawat, demeurant à cité 07 novembre Benguerden Médenine et Monsieur Hayder Ben Assaad ben Ali Ibrahmi demeurant à Awled ibrahim Benoune Sidi Bouzide ; la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 228 Rue Ennakhil Khzama Ouest, Sousse.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans un délai de vingt (20) jours à compter de la présente publication, au cabinet de Maître

Montassar Mbarki, Avocat; sis à l'Avenue Commandant Bjaoui Immeuble Sousse Tower B étage n°2 Appartement n°10 Sousse.

Cette publication sera publiée au journal Alchourouk du 09/07/2026.

2026S00972FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 30/06/2026 enregistré à la recette des finances rue L'indépendance à Sousse en date du 09/07/2026 sous le n°26202641 quittance n°35592, Société «ETTANOUIR DE DISTRIBUTION» demeurant à Rue Ennajachi Asmaa Sousse, a vendu à Madame Amira Jbeli demeurant au 12 rue Ali Skandrani Sousse, la totalité du fonds de commerce pour une activité de tous commerce, avec tous les éléments sis à la Rue Tahar Sfar n°11 Sousse. Les oppositions sur le règlement du prix de vente doivent être adressées à la Rue Tahar Sfar n°11 Sousse dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne sous peine de forclusion.

Cet avis a été publié au journal LE QUOTIDIEN du 11/07/2026.

2026S00974FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, rédigé par Maître Kchaou Habib Avocat à Sfax, en date du 08/06/2026 enregistré à la recette des finances «DIAR EL Wafa» Sfax le 12/06/2026 sous le n°26202348 et quittance n°M059284, Mr Habib ben Ammar Khalfallah, CIN 01300050, demeurant au 204 Cité Ons n°3 Sakiet Ezzit Sfax, a vendu à Mr Atef ben Matri Benamara, CIN 11006551 demeurant à M'raya Menzel Chaker Sfax la totalité du fonds de commerce consistant en la «vente du lait et dérivés» exploité au local sis à rue Riadh Sfax avec toutes ses composantes corporelles et incorporelles.

Les éventuelles oppositions doivent être formulées conformément à la loi auprès de l'acquéreur Mr Atef Benamara au local où le fonds de commerce est exploité sis à rue Riadh Sfax, dans un délai maximum de vingt jours à partir de la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié au journal «Achourouk» du 27/06/2026.

2026X01010FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par Acte sous seing privé enregistré à la recette des finances route de Tunis le 7/7/2026 quittance n°M077137 enregistrement n°26202960 DKHIL SAMIHA CIN n°08381867 a cédé à DAOUED MOHAMED, la totalité d'un fonds de commerce exploité au local sis à la route de sidi mansour km6 Sfax, dont l'activité Jardin d'enfant et Garderie, les oppositions éventuelles doivent se faire entre les mains du rédacteur de l'acte Sfax Turki Makram sis à l'avenue Aboulkacem Echebbi Immeuble Ellysa centre n°203 Sfax dans un délai de 20 jours à partir de la date de la parution de cet avis au journal officiel, cet avis est publié au journal Echourouk le 11/7/2026.

2026X01021FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 1 juillet 2026 enregistré à la recette des finances Gremda Sfax le 07/07/2026 quittance n°M068918 enregistrement n°26202398 Mme Missaoui Ahlem, titulaire de la CIN n°11120967 demeurant à Route kaied M'hamed km 5.5 rue mustapha khraief Gremda Sfax, a vendu à Mr Yessine ben Ayed, demeurant à la Rte de Tunis zanket fourati sakeit ezzit Sfax, titulaire de la C.I.N n°11150920, la totalité du fonds de commerce de tous commerce exploitée dans le local situé à rte gremda markez sahnoun km 7 Sfax, inscrit au Registre National des Entreprises sous le n°1932351N avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être adressées dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne à l'étude de maître Feki Nejib avocat à la cour de cassation sis 11 rue Taieb M'hiri Sfax 3000, où un exemplaire du contrat a été déposé.

Le présent avis est paru au journal le Temps du 11 juillet 2026.

2026X01022FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé dont les signatures ont été légalisées les 15 et 23 juin 2026, enregistré auprès de la Recette des Finances de la rue El Jazira en date du 06 juillet 2026, sous le numéro de quittance M042167 et numéro d'enregistrement 26201645, Monsieur Mohamed Monji Ben Sassi, demeurant au 11, rue Ahmed El Ayadi, El Menzah 1, Tunis, titulaire de la CIN n°00024695, identifiant unique n°0025556S, ainsi que Monsieur Mohamed Salah Eddahbi, demeurant au 36, rue El Ifada, Ariana, titulaire de la CIN n°00534441, identifiant unique n°002556S, ont cédé à Monsieur Yassine Ben Salah Ouled Saad, demeurant au 45, lotissement El Baraka, El Mghira, Fouchana, Ben Arous, le fonds de commerce exploité dans le local sis au 5, rue d'Espagne, Tunis, ayant pour activité le commerce de chaussures.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Mustapha Alouini, dans son cabinet sis au 120, rue Radia Haddad, Tunis, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT).

Le présent avis a été publié au journal «Al Chourouk» paru le 09/07/2026.

2026402525FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 30/06/2026 et 01/07/2026, enregistré

à la Recette des Finances de Boumhal le 08/07/2026, quittance n°M043784, enregistrement n°26202102, la société CITY TRADE SARL, identifiant unique n°1117919R, ayant son siège social au Bloc F, 3ème étage Espace Tunis Montplaisir, 1073, a cédé à la Société Sucreries SALMAN SUARL, identifiant unique n°1710331 B, dont le siège social est situé à la Rue Ezzitouna, 4060 Kalaa Kebira Sousse, élisant domicile légal au n°34, Rue Claude Bernard, 1002 Tunis Belvédère, un fonds de commerce exploité dans le magasin BTE3 au centre commercial AZUR CITY situé à Boumhal, dédié au commerce de prêt-à-porter et d'accessoires.

Les oppositions seront reçues entre les mains du rédacteur de l'acte, Maître Rachid Gaied, domicilié au n°34, Rue Claude Bernard, 1002 Tunis Belvédère, et ce, dans le délai légal de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis. Cet avis a été publié dans le journal Al Chourouk en date du 10/07/2026.

2026402527FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 26/06/2026 et enregistré à la recette des finances Tarek Ibn Zied Bizerte le 02/07/2026 reçu n°M055864, Mehdi Ben Abderraouf Mesbah a cédé à Hafedh Ben Salah Mathlouthi la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble n°3, Borj Ghammes, Bizerte.

Les oppositions doivent être adressées au rédacteur du contrat, Maître Hassen Ben Kahia, Avocat, 01 rue Moncef Bey Bizerte, dans un délai de 20 jours à partir de la publication de la vente au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié au journal "le Quotidien" paru le 02/07/2026.

2026402528FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 3 juin 2026 et enregistré à la recette des finances Manouba le 29/06/2026 sous le n°26202811 selon quittance n°M055019, Madame Amra bent Mohamed Cherif, résidente à rue Abou Baker Errazi n°16 Chebaou oued ellil Manouba, a vendu la totalité du fonds de commerce constitué d'un café et salon de thé nommé "MOODS MANOUBA", avec tous ses éléments corporels et incorporels, situé à D03 Résidence Aziza la Manouba 2010 Gouvernorat de la Manouba, à madame Anissa bent abda hamadi ép Mehrez Jomni, résidente à Rue Salah Ben Youssef, Douar Hicher Manouba.

Les oppositions s'effectuent dans le délai de 20 jours à partir de la publication au JORT entre les mains de Maître Wahib Mhenaoui, Centre el-khalil-bloc1 bur 134, 3ème étage avenue 2 Mars Manouba.

Le présent avis a été publié auparavant au journal «Achourouk» du 10/07/2026.

2026402535FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 01/07/2026 enregistré à la recette des finances de Menzel Bouzelfa le 01/07/2026 Quit n°M025086 Enreg 26200779 Mme Rinchi Lamia résidente au Quartier Taher Sfar Menzel Bouzelfa CIN N°05122296 a vendu à Mme Salèm Cheikh CIN N°09811600 résidente à rue Omar ibn Al-Aas Menzel Bouzelfa la totalité du fonds de commerce à usage d'activité commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté sis à l'Avenue de l'Environnement Menzel Bouzelfa.

Toute opposition doit être faite entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication de cet extrait au JORT.

Cette annonce a été aussi faite aux journaux «Alchourouk» et «le Quotidien» du 14/07/2026.

2026402537FCCCC

Location gérance libre

Avis

En vertu du contrat de location en gérance libre du fonds de commerce signé le 09 Juin 2026, enregistré le 24 Juin 2026 à la recette des finances à El Manar 1 sous le N°26302012, quittance N°11051799.

Monsieur Ilyes BEN MRAD loue à titre de gérance libre la totalité de son fonds de commerce exploité à El Manar 1 Résidence Hannibal-Tunis, à Mme Fatma Naffeti.

Les oppositions sont recevables dans le fonds de commerce même dans un délai de 20 jours au plus tard à la date de la publication au JORT qui suivra.

Cet avis a été publié au quotidien "La Presse" du 09 Juillet 2026, N°30055.

2026R02139FCCCC

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 03/03/2026 enregistré à la Recette des Finances de Béja le 03/03/2026 N°26301715 reçu N°M014762.

Mr Khemais Mansouri, domicilié à Ain Bezez Béja a loué le fonds de commerce qui consiste pour exercer l'activité de vente de produits alimentaires courants situé à Ain Bezez Béja à Mme Moufida Wechteti pendant une période 2 ans de début 03/03/2026.

Les oppositions devront être faites au siège du fonds de commerce dans les vingt jours de la date de la publication au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien 24/04/2026.

2026R02142FCCCC

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 24/06/2026, enregistré à la recette des finances Khawarezmi - Kairouan en date du 06/07/2026, quittance N°M062904 + M063181 enregistrement N°26302720 YOUSSEF BEN MOHAMED HNIA, a Loué à MOHAMED ALI BEN SOUFAIEN AYARI tout le fonds de

commerce - Restaurant Préparation de Nourriture - qui réside à la Rue Aouled Farhane Kairouan Nord - avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront acceptées dans un délai de vingt jours (20) à partir de la parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne dans le local du Fonds.

2026S00975FCCCC

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 01/07/2026, enregistré à la R.F ROUTE EL AIN Sfax le 08/07/2026 quittance n°M047503 enregistrement n°26202511, madame MAALEJ SONIA, CIN n°01337558, MF : 1047138D a vendu à madame LOUATI ISLEM CIN n°11018075, le Fonds de commerce sis à la route EL AIN Km 5 Sfax qui consiste à un jardin d'enfant «SANABEL».

La vente englobe les éléments corporels et incorporels.

Toutes personnes voulant former opposition au paiement du prix de la vente durant les 20 jours suivant l'insertion de cette annonce au J.O.R.T doivent s'adresser à madame MAALEJ SONIA domicile élu à rue Bourguiba Ibn Zaidoun n°21 El Ain Sfax où est déposé une copie légale du contrat de vente.

Cet extrait est publié au quotidien Essabah N°24627 le 10/07/2026.

2026X01016FCCCC

Location d'un fonds de commerce à titre de Gérance libre

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances el menzeh 06 le 13/01/2026, enregistrement n°26300283 Quittance n°M08492 la société essayha el akhira matricule fiscal n°0566549B, représentée par sa gérante madame hedia abidi a loué à madame nadia bent mohamed ben hassine ben nasser titulaire de la CIN N°04716400 à titre de gérance libre tout le fonds de commerce destiné uniquement

restaurant et sis au centre commercial avenue aboulbaba el ansari el menzeh 06.

Toutes les oppositions se font au bureau de l'avocat Habib Chérif sis au 10 rue chedly kalal Tunis dans un délai de 20 jours de sa publication au Journal de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux le "Quotidien et Echourouk" le 5 juillet 2026.

2026402520FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances de Djerba le 06/07/2026 sous le numéro 26304359 quittance n°M078548, Monsieur Moheddine Brabou (C.I.N n°05072720) a loué à madame Fawzia Gamoudi (C.I.N n°13450527) la totalité du fonds de commerce exploité en activité la vente des produits alimentaires, du tabac et les journaux dans le local commercial sis à rue Mousbah Jarboua Houmet Souk Djerba.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours de la date de publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien «Alchourouk» le 10/07/2026.

2026402523FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de location d'un fonds de commerce, dressé par notaire THOURAYA LAHOUAR 03 RUE FILASTIN LAFAYETTE-TUNIS en date du 07-07-2026 légalisé à la municipalité ELAOUINA enregistré à la recette des finances LA GOULETTE sous n°026305586, quittance n°M74600 Madame LATIFA BEN CHALBI BOURAOUI titulaire de la CIN 001851267, a loué à la société MY PARTY TN La totalité du Fonds de commerce avec tous les éléments moraux sans matériel, situé au 08 RUE MONASTIR CITE TAIEB MHIRI ELOUINA TUNIS.

Cet avis est publié aux journaux la Presse en date du 10-07-2026.

2026402530FCCCC3

GERANCE LIBRE

Aux termes de l'acte sous seing privé, enregistré à la Recette des Finances de Bouficha le 09/06/2026 quittance n°M017449 Enregistrement n°26300436 la société «La Paix» (Identifiant Unique RNE n°0035743Y) a donné en Gérance libre à M. Mohamed Lamine Chamkhi (CIN n°07663494) demeurant à Cité SNIT Manaret Hammamet Nabeul, une partie du fonds de commerce sise au local n° B08 Hôtel Solaria Yasmine Hammamet, avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné à l'activité «Vente de Bijoux et cadeaux» du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Conformément à l'article 231 CC, un extrait du contrat a été publié au JORT et au quotidien La Presse en date du 12 juillet 2026.

2026402531FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 29/06/2026 et enregistré à la recette des finances rue de l'Autriche le 01/07/2026 reçu N°26302671 enregistrement N°M053288, monsieur Mohamed EJANDOUBI a loué, la totalité du fonds de commerce, à monsieur JOUINI Ahmed avec tous ses éléments corporels et incorporels, Exploité en tant que restaurant et salon de thé situé au "05 rue Madagascar, Belvédère "Pour une durée de trois ans renouvelables, du 15/07/2026 au 14/07/2029.

Les oppositions doivent être adressées au lieu du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée dans les journaux La Presse et Al-Sahafa le 08 juillet 2026.

2026402534FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par un acte du 11/3/2026 enregistré à la R.F la Goulette le 27/3/2026 sous le n°26302518 quittance n°035082, la société Shop All Day MF : 1872315Z a loué à Ahmed Taha GHANDOUR MF : 1976755V le fonds de commerce situé au 22 Immeuble A4 Résidence Jawharat Al Kiram Aouina 2045 Tunis, avec tous ses éléments corporels et incorporels et destiné au commerce d'alimentation générale en détail pour une durée de 2 ans du 1/3/2026. Cet extrait est paru aux quotidiens Assabah et le Temps le 09/04/2026.

2026402536FCCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une Association

Nom de l'association : Conseil International Carthage pour l'Investissement.

Siège social : Rue n°8002, Espace Tunis, Immeuble B, Bureau 42, 2e étage, 1073 Montplaisir, Tunis.

Objectifs :

1. Présenter la Tunisie comme une destination économique et d'investissement, tout en faisant connaître les atouts et les potentialités des régions intérieures.
2. Contribuer au développement de l'économie régionale et nationale à travers l'attraction des compétences tunisiennes.
3. Renforcer le rôle de l'Etat dans la promotion des secteurs économique et de l'investissement, en proposant des idées en adéquation avec les orientations de l'Etat.

Les membres de l'association :
Présidente : Houda DRIDI
Vice-président : Salmen LABIDI
Secrétaire général : Bassem KHELIFI
Trésorier : Lassaad Ben GOUISSEM.
2026R02138APSF1

CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

Dénomination : Association de Sauvegarde de la Ville de M'Saken

Objet : Culturelle et de développement

But : Contribuer à la protection de la ville de M'saken, en collaboration avec d'autres représentant du secteur, par la préservation de son patrimoine historique et en coordination avec les services compétents du ministère de la Culture,

Œuvrer à faire du patrimoine de la ville un moteur essentiel de son développement urbain, culturel et économique,

Contribuer à la préservation de l'environnement naturel de la ville, en coordination avec les autorités compétentes,

Sensibiliser les citoyens à la responsabilité civique et les sensibiliser à l'importance et à la valeur du patrimoine,

Siège : Maison de la Culture Ali Ben Khelifa Msaken - Avenue Habib Thameur 4070 Msaken

N° et Date de déclaration :
RR533032910TN du 10/07/2026

Président : Mounir ROUISS

Secrétaire Général : Faker YOUSSEF

Trésorier : Mohamed Riadh ROMDHANE.

2026S00978APSF1

Constitution d'un GDAP

Dénomination : Groupement de développement féminin dans le secteur de l'agriculture et de la pêche «Jozrona» à Ben Guerdane.

Déclaration : délivrée sous le numéro 03 en date du 23 Mai 2024.

Siège social : Ben Guerdane - Médenine.

Périmètre d'intervention : Délégation de Ben Guerdane.

Mission : Protection des ressources naturelles et encadrement des adhérentes.

Bureau directeur :

- Présidente : Hasna Jouili

- Trésorière : Jamila Belsaoud.

2025X01283APSF1

Constitution de Syndic

SYNDIC RESIDENCE GASSARA PALACE2

Il ressort de l'assemblée générale constitutive en date de 06 Décembre 2025 enregistré à la recette des finances Route de Tunis Sfax en date du 15 Décembre 2025 sous le numéro 25805131 quittance numéro M125617 qu'il a été constitué le Syndic des Propriétaires RESIDENCE GASSARA PALACE2, son adresse route Teniour km 2 Sfax, constitué de :

Mm Labiba Ben Amor : Présidente

Mm Ines Masmoudi : Secrétaire Générale

Mr Mohamed Amin Ben Hassana : Trésorier.

2026X01009APSF1

Homologation de résolutions

Syndic des copropriétaires des immeubles Ramla et Ines C

(Cité Hédi Noura, Borj louzir Ariana)

Conformément au procès-verbal de l'Assemblée générale électorale tenue le 15 février 2026, enregistré auprès de la Recette des finances de Borj louzir Ariana le 30 juin 2026 (n° d'enregistrement 26702469 ;

quittance n°M051885, l'Assemblée générale a décidé de renouveler le bureau du syndic en élisant :

Hatem Fakhfakh : Président

Walid Chemingui : Trésorier

Ali Aouini : Secrétaire général.

2026R02153APSF2

ELECTION D'UN NOUVEAU COMITE DE SYNDIC DE COPROPRIETAIRES RESIDENCE AQUA RESORT A CHOTT MERIEM - SOUSSE

SELON LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2026, INSCRIT AU REGISTRE DES BROUILLONS DE L'HUISSIER NOTAIRE MAITRE ADEL BEN AMEUR SOUS LE N°17/3417, ET AU REGISTRE DU TRAVAIL SOUS LE N°20/3417, ET ENREGISTRE AU JOURNAL MENSUEL POUR LE MOIS DE JUIN 2026 AU BUREAU DE LA RECETTE DES FINANCES D'AKOUDA, ET DEPOSE LE 29 JUIN 2026 SOUS LE N°1172, A LA MUNICIPALITE DE CHOTT MERIEM A SOUSSE.

UN NOUVEAU COMITE DE SYNDIC A ETE ELU DE LA RESIDENCE AQUA RESORT CHOTT MERIEM COMME SUIT :

PRESIDENT : M. ABDELJELIL HENIA, TRESORIER : M. RIADH DOUDECH, MEMBRES : M. SAID SOULA, MME HAJER HAJJI, M. MOHAMED DAMMAK, M. HAROUN REJEB, M. MOURAD NAGGARA, M. CHIHEB KACEM, M. MOEZ L'AJIMI, MME. FATHIA JERBI.

2026S00976APSF2

Association Sportive Al-Fakhr de Sidi Bouzid

Aux termes d'un procès-verbal de réunion en date du 19 janvier 2026, enregistré à la Recette des Finances de l'Avenue de la République à Sidi Bouzid le 06 juillet 2026 sous le numéro 26707429, quittance N°M070683, il a été décidé d'élire le nouveau comité directeur, composé comme suit :

Président : Chokri Azri

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, I U RNE 0000110 F, S.A. R.C, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Abdelhakim ben Ali, CIN 05337905, demeurant à aouled ben Mahmoud bir ali ben khelifa Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi : La totalité des parts indivises, soit 15 720/47 160, dans l'immeuble dénommé «Ahmed», objet du titre foncier n°92530 Sfax, d'une contenance de 47 160 m², sis à Ouled Ben Mahmoud, Imada Ennadhour, délégation de Bir Ali Ben Khalifa, gouvernorat de Sfax. Le bien est limité au sud par un voisin, à l'est par un voisin, au nord par une piste agricole et à l'ouest par une piste agricole.

Les parts indivises consiste en une parcelle de terrain d'une superficie de 15 720 m², représentant le tiers du lot n°172 dépendant du titre foncier n°92530 Sfax.

La parcelle est clôturée sur ses quatre côtés par des arbres de cyprès. Elle comporte une villa de construction récente d'une superficie d'environ 250 m², située du côté ouest, disposant de trois portes ainsi que d'une porte basculante, d'un local de stockage, de panneaux photovoltaïques et d'un puits équipé.

Mise à prix : (204.000.000) après la réduction du prix du 40%.

La date et lieu de la vente : mercredi le 12/08/2026 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax2.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2026X01015VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Boudabous Jihen

3 Av. Patrice Lumumba Imm Sfax city, 4ème étage Bureau n°26 Sfax

L'adjudication aura lieu le Lundi 17/08/2026 à 9h et les heures qui suivent dans la salle d'audience du tribunal de première instance de Sfax, sis à l'Avenue Victor Hugo Sfax.

Poursuivant : Abdejilil Bouchaala, syndic de faillite de la Société LES TROIS CHEMINS, nommé par le jugement de la cour d'appel de Sfax n°60232 du 08/02/2016, Route de Gremda km 0.5 Immeuble Asma Palace Elmezzanine B6, Sfax, domicilié au bureau de son avocat, Maître Boudabous Jihen, avocat domicilié à son étude sise au 3 Av. Patrice Lumumba Imm Sfax city, 4ème étage Bureau n°26 Sfax.

Partie Saisie : Société LES TROIS CHEMINS, SARL, MF418797 R, sise à la route de Ténior km 1 Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Jihen Boudabous Hammami, 3 Avenue Patrice Lumumba, Immeuble Sfax city quatrième étage, bureau n°26 Sfax.

Immeuble objet de la poursuite : (La totalité de deux immeubles).

A/ La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°68864 Sfax, dénommée "El Hana ", situé à Sfax, en bordure de la route de Sidi Mansour, km 6, et de la route de Habana. Il consiste en un bâtiment à deux niveaux "R+1 "avec une construction sur la terrasse. Ce bâtiment comprend trois parties : une partie sud, une partie nord et une partie centrale, ainsi que des constructions annexes. Sa superficie totale est de 3 065 m².

B/ La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°66172 Sfax, dénommé «Nour», situé à Sfax, route de Sidi Mansour, km 6, en bordure de la route de Habana. Le bien consiste en un terrain nu, délimité au sud, à l'est et à l'ouest par les constructions voisines ; sa façade nord donne sur la route de Habana. Sa superficie totale est de 1 131 m².

La mise à prix :

- Le terrain objet du titre foncier n° 68864 Sfax s'élève à 2.945.000.000 D.

- Le terrain objet du titre foncier 66172 Sfax s'élève à 340.000.000 D.

Mise à prix générale s'élève à 3.285.000.000D.

La visite du local : peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Jihen Boudabous, ou au greffe du tribunal de première instance de Sfax 1 où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix.

Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2026X01019VEPA1

ADJUDICATION IMMOBILIERE

Cabinet Maître Kamel Mekadmini

Avocat près la cour de cassation

**Rue Lac Léman, Résidence LAC
2001**

**Immeuble Prima «B» - 2ème étage -
Bureau n°B.21 Les Berges du Lac -
Tunis 1050**

Tél. : 71 962 893

Fax : 71 962 897

Matricule fiscal : 510339P

Le Créancier poursuivant : FGA TUNISIE, société à responsabilité limitée, représentée par son représentant légal, immatriculée sous l'identifiant fiscal unique n°1125929Q, ayant son siège social à l'Avenue de Gafsa Zone Industrielle Mghira 3, Fouchana 2802, et ayant élu domicile au cabinet de son avocat, Maître Kamel Mekadmini, avocat près la cour de cassation, titulaire de l'identifiant fiscal n°510339P, dont le cabinet est sis à Rue du Lac Léman, Résidence Lac 2001, Immeuble Prima «B», 2e étage, Bureau B.21, Les Berges du Lac, Tunis.

L'Avocat poursuivant : Maître Kamel Mekadmini, avocat près la Cour de cassation, titulaire de l'identifiant fiscal n°510339P, dont le cabinet est situé à Rue du Lac Léman, Résidence Lac 2001, Immeuble Prima «B», 2e étage, Bureau B.21, Les Berges du Lac, Tunis.

Le débiteur saisi : Monsieur Imed Eddine Ben Hichem Ben Mohamed El Manaa, titulaire de la carte d'identité nationale n°07089078, délivrée le 30/08/2021 (profession non connue), ayant élu domicile au cabinet de son avocat Maître Anis Ben El Kahla, avocat près la cour de cassation, sis au 49, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble Latifa, 2ème étage, Nabeul, conformément au procès-verbal d'élection de domicile n°066369, signifié le 24/03/2025 par Maître Mohamed Anis Souilem, huissier de justice.

Désignation de l'immeuble saisi : Conformément au cahier des charges, l'immeuble saisi, dénommé «Imed Eddine», est immatriculé sous

le titre foncier n°669552 Nabeul, situé à la délégation de Hammamet, gouvernorat de Nabeul. Il couvre une superficie de 264 m², divisée en 264 parts, et correspond à la totalité, de la parcelle n°01, à vocation résidentielle, comprenant une habitation. L'habitation édifée sur le terrain est un immeuble de deux niveaux, comprenant un dépôt, ouvrant sur deux façades donnant sur une voie intérieure prévue par le plan d'aménagement de la Municipalité de Hammamet, et bénéficiant de l'ensemble des équipements et réseaux de base.

Charges réelles : Le bien immobilier est libre de toute charge réelle.

La mise à prix : La mise à prix de l'immeuble appartenant à Monsieur Imed Eddine Ben Hichem Ben Mohamed El Manna, objet du titre foncier n°669552 Nabeul, est fixée à un million trois cent cinq mille cent quatre-vingt-douze dinars et sept cent quarante et un millimes (1 305 192,741 TND).

Ce montant est hors frais, lesquels seront fixés le jour de l'adjudication.

Tribunal compétent et date d'adjudication : La vente judiciaire aura lieu au Tribunal de première instance de Grombalia sis à la rue Habib Bourguiba, Grombalia 8030 devant la chambre des ventes immobilières le Lundi 17 août 2026 (17/08/2026) à 9h00 du matin et suivants.

Les conditions de visite de l'immeuble : Tout intéressé pourra visiter l'immeuble durant la journée, tous les jours de la semaine aux heures réglementaires.

Le cahier des charges est consultable auprès au greffe du Tribunal de première instance de Grombalia ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant Maître Kamel Makadmini.

Pour participer à l'adjudication il est obligatoire de consigner au moins le tiers (1/3) de la mise à prix soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit au moyen d'un

chèque certifié soit d'une garantie bancaire irrévocable et ce avant la tenue de l'audience.

La participation aux enchères ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat.

Les étrangers souhaitant participer aux enchères devront, en outre, produire une autorisation administrative délivrée par le Gouverneur de la région compétente.

2026402532VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après Réduction de la Mise à Prix de 40%

ETUDE MAITRE MOHAMED LAHMAIER

AVOCAT PRES LA COUR DE CASSATION

106 BIS RUE DE PALESTINE 1002 TUNIS

Matricule Fiscal : 182910 Q/A/P/000

TEL : 71.801.300

FAX : 71.783.701

POURSUIVANT : La Banque de Tunisie (S.A) représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 2, rue de Turquie 1000 Tunis identifiant unique 0000120H.

PARTIE SAISIE : Mohamed DAMMAK (C.I.N n°01087293) en sa qualité de caution solidaire et hypothécaire de la société Horizon Car Dammak et Fils demeurant : 1) Résidence Salma Bloc 6 Appartement n°2 Laouina Tunis - 2) Résidence les Fatimides Yasmine 5 - 7ème Etage Appartement n°5 Laouina Tunis - 3) Rue Ibn El Jazzar n°2 Bhar Lazreg la Marsa Tunis.

AVOCAT POURSUIVANT : Maître Mohamed LAHMAIER avocat près la cour de cassation 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

DESCRIPTION DU BIEN A VENDRE : Immeuble objet du T.F 192409 Tunis dénommé «Yasmine 187» d'une superficie de 108 m² et les parties indivises 71/10000 du T.F 192222, Tunis consistant en un appartement à usage d'habitation au 7ème étage de

la résidence Yasmine 5 sis à Ain Zaghouan Tunis composé d'un salon - porte fenêtre - S.D.B - Salle d'eau et 3 chambres - cuisine - alimenté en eau - électricité - climatisation.

MISE A PRIX : (231.984,000 D.T) outre les frais de poursuite.

DATE ET LIEU DE LA VENTE : Mardi 18 Août 2026 devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Tunis à partir de 8H du matin.

LA VISITE DES LIEUX : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

OBSERVATION : Toute personne voulant participer aux enchères et par la voie d'un Avocat, doit consigner au moins le tiers de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.
2026402533VEPA1

Avis aux créanciers

Faillite de la société MI Médical

Rue de l'Environnement, ENFIDHA 4030

RC : B9171192012

MF : 1242302N

En vertu du jugement rendu du tribunal de première instance de Sousse 2 sous n°32809 en date du 16/04/2025 relatif à la déclaration de faillite de société MI Médical a été déclaré en faillite. Le tribunal a fixé sa date de cessation de paiement le 1er septembre 2019 et a désigné Mr. Yassine BOUDRIGA syndic de faillite.

Conformément aux dispositions des articles 530 et 531 du code de commerce, les créanciers doivent produire leurs créances au syndic de la faillite sis au «complexe Borj Khfacha B5-28, avenue la République 5060 Monastir, Téléphone

73907308, et ce dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne (ce délai est augmenté de 60 jours pour les non-résidents ainsi que les dettes fiscales et celles de la CNSS).

2026S00973VEPA2

CHANGEMENT DE LIQUIDATEUR

Société «PACLINE TUNISIA» SARL

Route de Tunis Km 10 Akouda Sousse

MF : 1511741 H

En vertu de la décision rendue par le Président du Tribunal de première instance de Sousse 2 le 08.07.2026, Mme Chiraz Tabra Kifeji a été nommée liquidatrice à la place de monsieur Ali Ben Abdessalem Touni de la société «PACLINE TUNISIA» SARL identifiant unique : 1511741 H.

Pour ceux qui pourraient être intéressés par la question, veuillez contacter la liquidatrice, Mme Chiraz Tabra Kifeji au numéro 25403574.

2026S00979VEPA2

Avis

Monsieur le juge chargé de répartition des fonds auprès du tribunal de première instance de Sfax dans l'affaire n°699 a rendu sa décision de l'ouverture des procédures du partage des fonds consignés dans la caisse des consignations sous le n°M029227 en date du 22/4/2026 d'un montant de trois cent quarante mille dinars (340.000.000). Cette décision faite suite à la requête de distribution de fonds déposée par maître Chafik Gdoura, agissant pour le compte de son client, Mohamed Ben Abdelkarim Chtourou, contre le débiteur Mohamed Ben Said Ben Amer CIN 05381534 et Rihab Bent Fathi Trabelsi CIN 08881200 et les autres créanciers mentionnés dans l'ordonnance relative à la requête en garantie du produit de la vente du bien immobilier immatriculé sous le numéro 87730.

En conséquence,

Conformément aux dispositions de l'article 476 du Code de procédure civile, «Tout créancier non inscrit souhaitant participer à la distribution du produit doit présenter, dans les trente jours suivant La publication de l'avis prévu à l'article 466, la production de leur déclaration de créance auprès du greffier conformément aux exigences de l'article 468» qui stipule : «Tout créancier souhaitant participer à la distribution du produit de la vente doit produire sa déclaration de créance auprès du greffier dans les trente jours suivant la publication au Journal officiel ou la notification par lettre recommandée avec accusé de réception; à défaut, son droit à cette participation est caduc». De plus, lors de la production de cette déclaration, il doit présenter une demande de représentation proportionnelle par l'intermédiaire d'un avocat dont le siège social est légalement situé au domicile du créancier désigné. La demande de représentation proportionnelle doit indiquer les raisons justifiant la priorité de cette créance sur les autres, le cas échéant. Les avis, publications et mises en demeure prévus aux deux articles précédents doivent contenir les dispositions du présent article, faute de quoi ils sont nuls.

A défaut, leur droit à cette participation est caduc. Le présent avis a été émis conformément aux dispositions des articles 466 et 467 du Code de procédure civile.

2026X01013VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

CLINIQUE ZAGHOUAN.SA

CAPITAL SOCIAL : 15 021.745 DT

MF : 12587918/A/M/000

SIEGE SOCIAL : AVENUE DE L'INDEPENDANCE 1100 - ZAGHOUAN

Les actionnaires de la Société Clinique Zaghouan sont invités à assister à la réunion de l'assemblée

générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra Mardi 04 Août 2026 à 9H00 à Clinique Zaghouan, cette réunion aura pour ordre du jour :

- 1- L'approbation des procédures et des délais de convocation de l'assemblée;
- 2- Lecture et approbation du rapport d'activité, du rapport général du CAC et des états financiers clos au 31.12.2025 ;
- 3- Lecture du rapport spécial du CAC relatif à l'exercice 2025 ;
- 4- Approbation des conventions réglementées;
- 5- Affectation du résultat de l'exercice;
- 6- Quitus aux administrateurs;
- 7- Pouvoir et publication.

2026R02143SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire pour l'exercice 2025

Société viticole bir drassen

Société mutuelle de base de service agricole

Le conseil d'administration de la société Viticole Bir Drassen à l'honneur d'inviter tous les adhérents de la société d'assister à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2025 qui aura lieu le samedi 01 Août 2026 à 10h00 à la cave viticole Gobbet Lagha pour discuter l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport moral et financier pour l'exercice 2025.
2. lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025
3. Discussion des rapports et les réponses.
4. Acceptation des nouvelles demandes d'adhésion, des demandes de remboursement du capital et exclusion d'adhérents.
5. Approbation des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025
6. Approbation des rapports moral et financier du conseil d'administration pour l'exercice 2025 y compris les

conventions réglementées en application des dispositions de la loi numéro 94 de l'année 2005, de l'article 200 et suivant et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

7. Approbation des états financiers de l'exercice 2025 et quitus au conseil d'administration pour l'exercice 2025.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2025
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration.

Conformément au chapitre 15, paragraphe 2 du statut, les adhérents peuvent consulter les procès-verbaux du conseil d'administration, les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 à compter du 24 juillet 2026 au siège de la société sis au 34 Av. de la Liberté - Korba.

Conformément à l'article 18 paragraphe 5 du statut de la société : Tout adhérent qui a un empêchement pour assister à l'assemblée générale peut, par procuration légalisée, mandater une personne pour le remplacer. Cette personne doit être soit un adhérent, ou un Conjoint, ou un descendant majeur, ou un gendre.

2026R02146SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 11 Août 2026

Société POLYCLINIQUE HAMMAMET

S.A. AU CAPITAL DE 980.000 DT

Siège Social : Avenue des Nations-Unis - 8050 Hammamet

Identifiant Unique : 0385231Z

Messieurs les actionnaires sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 AOÛT 2026 à 12 h au siège de la société pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration;
- Lecture et approbation des rapports général et spécial du commissaire aux comptes,

- Approbation des états financiers clos au 31 Décembre 2025

- Affectation du résultat de l'exercice 2025

- Quitus aux administrateurs au titre de 2025

- Approbation des conventions réglementées ;

- Pouvoir à donner

- Questions diverses.

Les documents nécessaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

2026R02156SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 AOÛT 2026

Société POLYCLINIQUE HAMMAMET

S.A. AU CAPITAL DE 980.000 DT

Siège Social : Avenue des Nations Unis - 8050 Hammamet

Identifiant Unique : 0385231Z

Messieurs les actionnaires sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 11Août 2026 à 13 heures au siège de la société pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation des réserves;

- Approbation de la mise à jour des statuts;

- Questions diverses.

Les documents nécessaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

2026R02157SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

SOCIETE LAND'OR

S.A AU CAPITAL 13.784.285 D

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

IDENTIFIANT UNIQUE : 0496254Y

Les actionnaires de la société LAND'OR S.A. sont convoqués en

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, le mercredi 12 août 2026 à 11 H, au siège social sis à Bir Jedid, 2054 Khélidia Ben Arous à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à une distribution exceptionnelle par prélèvement sur la prime d'émission;
- Décision de distribution exceptionnelle d'un montant global de 1.378.428,500 dinars, soit 0,100 dinar par action, par prélèvement sur le compte "Prime d'émission" ;
- Fixation de la date de détachement et de la date de mise en paiement de la distribution;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Les documents destinés à l'Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais et conditions prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

2026R02158SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du mercredi 29 Juillet 2026

Société de Recherches et d'Exploitation

Des Pétroles en Tunisie

Messieurs les actionnaires de la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie (SEREPT), société anonyme au capital de 7 217 320 DT, dont le siège social est sis 8, rue Slimène Ben Slimène, 2092 El Manar 2 à Tunis, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 29 juillet 2026 à 12H00 au siège social de la SEREPT à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des actionnaires de tenir, dans la même Journée, la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et celle du Conseil d'Administration (N°345) ;

2. Approbation des actionnaires de tenir la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire après les délais fixés par l'article 33 des statuts ;

3. Ratification de la cooptation d'administrateurs;

4. Information ou déclaration des fonctions d'administrateur et/ou de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et/ou le Président Directeur Général;

5. Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société au titre de l'exercice 2025 ;

6. Lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes et approbation des opérations visées par l'article 28 des statuts ainsi que l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales;

7. Examen et Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

8. Quitus aux administrateurs ;

9. Affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

10. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;

11. Désignation du commissaire aux comptes (exercices 2026, 2021 et 2028).

2026X01024SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société Immobilière et Touristique de Tabarka - Hôtel Morjane

S.A. au capital de 4 523 660 dinars

Siège social : Hôtel Ibn Khaldoun - 30 rue du Koweït - 1002 Tunis

Identifiant unique RNE : 0007495T

N° Affiliation CNSS : 35205 - 91

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Immobilière et Touristique de Tabarka Hôtel Morjane sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 12 Août 2026 à 8 heures au siège de la société Yadis Holding sis à l'Immeuble SOFIDE, angle rue du métal et rue des

entrepreneurs - ZI Charguia II - 2035 Tunis Carthage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale,

- Examen des états financiers arrêtés au 31/12/2025,

- Lecture du rapport annuel de gestion de l'exercice clos le 31/12/2025,

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2025,

- Approbation du rapport annuel de gestion et des états financiers arrêtés au 31/12/2025,

- Approbation des conventions réglementées,

- Affectation des résultats,

- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

- Nomination des administrateurs,

- Désignation d'un commissaire aux comptes

- Délégation des pouvoirs.

2026402522SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

LE MATERIEL ALIMENTAIRE

«MASA» - SARL

CAPITAL : 162 000 DINARS

22, RUE KALAAT AYOUB 2058

RIADH EL ANDALOUS - ARIANA

MF : 066 21 BAM 000

Messieurs les associés de la SARL, le matériel alimentaire «MASA» sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire, qui se tiendra le samedi 01 août 2026 à 11 Heures au siège de la société et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité 2025,

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes 2025,

- Approbation des états financiers 2025,
- Approbation du rapport spécial,
- Affectation des résultats 2025,
- Quitus au gérant,
- Pouvoirs.

Les documents de l'assemblée sont mis à la disposition des associés au siège de la société tous les jours ouvrables de 8h à 13h.

2026402526SRLB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale

Sté Mutuelle de Base Des Services Agricoles JAWHARA Kondar

Adresse : Akara Kondar 4020 Sousse

Tél : 52181531

MF : 1632662/G

Le Conseil d'Administration de la société Mutuelle de Base Agricoles "JAWHARA" Kondar informe les adhérents de la société sont convoqués à l'assemblée générale pour l'exercice de l'année 2025 qui sera tenu le 27 Août 2026 à 10h00 du matin au siège de la société.

Pour délibérer l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport financier et moral du conseil d'administration de l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025.
3. Approbation du rapport moral et financier du conseil d'administration.
4. Mise à jour de la liste des adhérents.
5. Quitus au conseil d'administration.

Remarques :

- Tout adhérent a le droit de consulter le rapport moral et financier et les rapports du commissaire aux comptes et les états financiers au siège de la société à partir du 19/08/2026.

- A défaut du quorum l'assemblée se tient sur sa 2ème convocation avec le même ordre de jour le 17/09/2026.

2026S00970SODB3

Report de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective de l'exercice 2025

Société Mutuelle de Base de Services

Agricole «Ennejma» Avicole

Sahloul 1 Sousse

MF : 455962 V/000/N/N

Tél : (216) 73 368 005 - (216) 73 368 218

Fax : (216) 73 268 007

Le Conseil d'Administration de la Société Mutuelle de Base de Services Agricoles «Ennejma» Avicoles Sousse informe l'ensemble des adhérents du report de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective de l'exercice 2025 prévue le 30/06/2026, et ce, en raison d'une erreur qui s'est glissée dans le point n°8 de l'ordre du jour, où il a été mentionné «Mise à jour des résultats de l'exercice 2025» au lieu de «Mise à jour de la liste des adhérents».

Par ailleurs, la date du 09/07/2026 est également reportée, celle-ci ayant été programmée sans la tenue préalable d'une réunion officielle du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Mutuelle de Base de Services Agricoles «Ennejma» Avicoles Sousse informera ultérieurement les adhérents de la nouvelle date de l'Assemblée Générale, du lieu de sa tenue ainsi que de son ordre du jour.

2026S00977SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte de titre de propriété

M Fatma Bent Elhani Ben Salah Jebali Titulaire de la CIN n°03716515 délivrée le 28/08/2024 annonce la perte de titre de propriété n°10186 daté le 8/07/2005 du titre foncier n°7531 Kef.

2026R02152DIVD2

Perte d'un titre foncier

Je suis Mahmoud Ben Mohamed Habib Frouj, titulaire de la carte d'identité nationale n°00175129, délivrée à Tunis le 24 décembre 2007, demeurant au 01 rue Abdelaziz El Aroui, Radés, gouvernorat de Ben Arous, déclare sur l'honneur avoir perdu le titre foncier n°10/1577, établi le 8 février 2011 par la Direction régionale de l'Office National de la Propriété Foncière de Ben Arous.

Puis de son dépôt auprès de la Direction régionale de l'Office National de la Propriété Foncière de Ben Arous afin d'obtenir un duplicata du titre foncier susmentionné.

2026R02154DIVD2

Avis complémentaire de l'objet de la demande de mise à jour n°79681 devant le tribunal immobilier de Tunis

Suite à la demande de la Société Tunisienne d'Engrais Chimiques (STEC)

En exécution du jugement préparatoire du tribunal immobilier de Tunis relatif à la demande de mise à jour n°79681 en date du 1er juin 2026,

Ladite demande a pour objet l'inscription de la convention d'apport rédigée par l'acte soussigné privé en date du 14/11/1968 enregistrée à la recette des finances de Tunis (AC1) en date du 10/12/1968 volume 77 case 337.

Cette convention est annexée par un procès-verbal du conseil d'administration de la Société Parisienne Industrielle Commerciale et de Gestion en date du 13 juin 1967, dont l'objet est l'autorisation à Mr Jean Pierre BOULNOIS pour la représentation et la signature pour le compte de la société susmentionnée.

2026R02162DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Mr Semi EL Amiri titulaire de la carte d'identité nationale n°04605615 délivrée à Tunis le 26/09/2019 déclare

la perte du titre de propriété n°09/2948 relatif au titre foncier n° 35288 Ariana.

2026R02163DIVD2

Avis de perte

M. Mohamed BN Bachir BN Mohamed Mbarki, titulaire de la CIN N°07504264, annonce La perte de l'acte de propriété N°11/3987 délivré le 03/09/2007 objet titre foncier N°45985 Kairouan situé à awitha sbikha Kairouan selon un certificat délivré par le centre de Garde nationale à dar jamiaa Kairouan le 19/06/2026 sous le reçu n°553.

2026S00980DIVD2

AVIS

HERITIERS AJILI MARIEM ANNONCENT QU'ILS POSSEDENT UN TERRAIN DE SURFACE DEMI MARJAA A SFAX ROUTE ELAIN EFFECTUER PAR L'ACTE D'ACHAT EN DATE DU 26/11/1947 ET ILS ONT PERDU LE TITRE DE PROPRIETE ET ILS DESIRENT SE FAIRE DELIVRER UNE AUTRE COPIE ORIGINALE TOUT CONTESTANT DEVRA S'ADRESSER AU BUREAU DU NOTAIRE NAOUFEL TRIGUI ET CE DANS UN DELAI DE 30 JOURS A PARTIR DE LA DATE DE PARUTION DE CET AVIS.

2026X01008DIVD2

Avis

Mme Laila Bent Bouali Ben Abidi Sekri informe le public que son titre de propriété d'une parcelle de terrain

d'une sup 120 m² sise à la Route de Gabès Km 8 Sfax, laquelle lui est revenue en vertu d'un acte d'achat en date du 07 août 2015, enregistré le 17 novembre 2015 sous le numéro M057598, établi par-devant les deux notaires Zouheir Kallel et Zouheir Abid, est perdu et qu'elle désire avoir une deuxième copie originale les oppositions se présentent devant M ABID ZOUHIR Notaire à Sfax rue de Carthage immeuble Ibn Zohr bureau M1 au cours de 30 jours de cette publication.

2026X01012DIVD2

AVIS

Monsieur Mnif Nizar annonce que son titre de propriété de parcelle de terrain ayant comme surface 766 m² située à la route d'Alain km 7 Sfax a été disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire Ben Amira Sleh dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2026X01017DIVD2

AVIS

Monsieur Mohamed ben Bilgacem annonce que son titre de propriété d'une parcelle de terrain plantée de 30 pieds d'oliviers située à la route de taniour km 18 Sfax a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire Ben Amira Sleh

dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2026X01018DIVD2

AVIS

Ramzi Ben Chedhli Soussi déclare être propriétaire d'un terrain de 247 mètres carrés, situé sur la route de Sidi Mansour (à 5 km de Sfax), comprenant un immeuble résidentiel de deux étages. La propriété est délimitée au sud par Bouakkazin Ellouz, à l'est par un chemin d'accès, au nord par Drira et à l'ouest par Mimoun Drira. Ayant perdu le titre de propriété originale, il a l'intention d'en obtenir un duplicata des registres des notaires Mourad Hajjem et Sami Sallemi.

Toute personne souhaitant formuler une opposition doit le faire auprès du notaire Mourad Hajjem sis au 21, rue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette annonce; aucune opposition ne sera acceptée au-delà de ce délai.

2026X01020DIVD2

PERTE D'UN TITRE DE PROPRIETE

Monsieur Abdelmajid Ben Mohamed Ben Ali El Ayadi, titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°01560912, délivrée le 02/02/2026, informe avoir perdu le titre de propriété n°152210, relatif au titre foncier n°15875 Bizerte, conformément au certificat de perte n°161, délivré par le Chef de poste de la Garde Nationale de Bizerte Sud en date du 17/06/2026.

2026402524DIVD2

Vu la loi n°89-21 du 22 Février 1989 relative aux épaves maritimes et notamment les articles 5 et 8.

AVIS DE VENTE DES EPAVES MARITIMES

N°	Désignation	Nombre	Caractéristiques	Signes distinctifs	Lieu de dépôt
01	Barque en bois	01	Etat vétuste	HICHEM 428 AN	Région maritime de BIZERTE
02	Barque en bois	01	Etat vétuste	HAKIM 570 AN	Région maritime de BIZERTE
03	Zodiac gonflable	01	Etat mauvais	Couleur grise longueur 02.7 m	Région maritime de BIZERTE
04	Zodiac gonflable	01	Etat mauvais	Capacité de réservoir 20 L	Région maritime de BIZERTE

NB : Les délais de vente seront de quatre mois à partir de la publication de cet avis.

2026R02144DIVD2

Vu la loi 89-21 du 22 février 1989 relative aux épaves maritimes et notamment son article 5.

N° d'ordre	Désignation	Nombre	Caractéristique	Signes distinctifs	Lieu dépôt	Date découverte	Lieu découverte
01	Moteur hors-bord type Johnson	01	Couleur : blanc Puissance : 04 cv	N °série B023751	Région maritime de Monastir	16/05/2010	Port de Karaia Monastir
02	Catamaran	01	Longueur : 05.40 m Largeur : 02.34 m	Couleur : blanc avec deux bandes rouges	Région maritime de Monastir	08/11/2016	Abri de zone touristique de Monastir
03	Navire en polyester	01	Couleur bleu	Longueur : 03.85 m Largeur : 01.58 m Creux : 00.30 m	Région maritime de Monastir	17/10/2017	Au large
04	Navire en polyester	01	Couleur : noire sans numéro sans nom	Longueur : 04.40 m	Région maritime de Monastir	26/11/2019	Au côté de port falaise de Monastir
05	Navire	01	Navire en bois couvert en matière de fibre Longueur 08.62 m	Couleur bleu ciel	Port de plaisance marina Monastir	26/06/2022	Les cotes de Monastir
06	Moteur hors-bord	01	Moteur hors-bord sans cage en mauvaise état sans nom sans numéro	Moteur hors-bord en mauvaise état	Région maritime de Monastir	04/07/2025	Les cotes des îles LEHDEMSI
07	Navire en polyester	01	Longueur : 04.20 m Largeur : 01.70 m	Couleur noir	Garde nationale maritime de Sayada	25/07/2016	Au large
08	Navire en bois sans nom sans numéro	01	Longueur : 03.55 m Largeur : 01.52 m	Couleur de pont vert avec une bande vert blanc et noir	Garde nationale maritime de Sayada	26/07/2017	Au large
09	Navire en bois	01	Longueur : 05.20 m Largeur : 01.50 m	Couleur bleu sans nom et sans numéro	Garde nationale maritime de Sayada	12/02/2019	An large

10	Navire ponté en bois	01	Longueur : 04.05 m Largeur : 01.75 m	Barque pontée grattée et non repente	Garde nationale maritime de Sayada	04/06/2020	Port de pêche Sayada
11	Navire ponté en bois	01	Nom de navire Meriem 322MA	Longueur : 05.95 m Largeur : 01.20 m	Garde nationale maritime de Sayada	24/12/2020	Au large
12	Navire non ponté en bois	01	Mauvaise état	Couleur bleu sans nom et sans numéro	Garde nationale maritime de Sayada	24/12/2020	Port de pêche Sayada
13	Navire gonflable en mauvaise état	01	Longueur : 06.40 m Largeur : 02.20 m	Couleur gris sans nom et sans numéro	Entrepôt de Fredj au port de Sayada	21/12/2020	Les cotes de Sayada
14	Navire gonflable en mauvaise état	01	Longueur : 05.60 m Largeur : 02.20 m	Couleur bleu et blanc et vert sans nom et sans numéro	Entrepôt de Fredj au port de Sayada	01/02/2024	Les cotes de Monastir
15	Navire gonflable en mauvaise état	01	Longueur : 05.40 m Largeur : 02.20 m	Couleur bleu et blanc sans nom et sans numéro	Entrepôt de Fredj au port de Sayada	08/02/2024	Les cotes de Monastir

01	Nombre 204 pieux en bois de longueurs différentes.	01	Pièces de bois de longueurs différentes	Néant	Au dépôt municipal d'Ouardanine	17/09/2020	Au large
----	--	----	---	-------	---------------------------------	------------	----------

AVIS DE DECOUVERTE DES EPAVES MARITIMES Service régional de sécurité maritime de Teboulba

Vu la loi 89-21 du 22 février 1989 relative aux épaves maritimes et notamment son article 5.

N° d'ordre	Désignation	Nombre	Caractéristique	Signes distinctifs	Lieu dépôt	Date découverte	Lieu découverte
01	Navire en bois stratifié au polyester	01	Longueur : 04.30 m Largeur : 01.60 m	couleur blanc	Au port de pêche de Teboulba	25/09/2018	Au large

2026R02145DIVD2

Sté Tunisienne de Réassurance

ACTIF
31/12/2025

RUBRIQUES	31/12/2025			31/12/2024	
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET	NET
AC1 ACTIFS INCORPORELS	10 463 292	3 061 358	7 401 935	6 334 962	6 334 962
AC2 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	5 183 434	3 061 661	2 121 773	1 869 622	1 869 622
AC3 PLACEMENTS	610 770 403	9 481 766	601 288 636	548 234 861	548 234 861
AC31 Terrains & constructions	28 372 325	3 512 394	24 859 931	25 079 622	25 079 622
AC33 Autres placements financiers	440 312 432	5 969 372	434 343 059	380 775 487	380 775 487
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	142 085 646	-	142 085 646	142 379 751	142 379 751
SOUS TOTAL 1	626 417 129	15 604 785	610 812 344	556 439 445	556 439 445
AC5 PARTS DES REASSEURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	203 019 364	-	203 019 364	219 963 543	219 963 543
AC510 Provision pour primes non acquises	54 872 850	-	54 872 850	52 110 612	52 110 612
AC531 Provision pour sinistres	148 146 513	-	148 146 513	167 852 931	167 852 931
AC6 CREANCES	120 405 963	13 665 401	106 740 562	141 081 586	141 081 586
AC65 Créances nées des opérations d'acceptation	86 205 655	12 978 125	73 227 530	74 340 675	74 340 675
AC66 Créances nées des opérations de rétrocession	25 171 614	687 276	24 484 338	58 411 885	58 411 885
AC63 Autres créances	9 028 695	-	9 028 695	8 329 025	8 329 025
SOUS TOTAL 2	323 425 327	13 665 401	309 759 926	361 045 129	361 045 129
AC7 AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	101 832 005	-	101 832 005	105 865 883	105 865 883
AC71 Avoir en banques, chèques & caisse	3 807 165	-	3 807 165	5 373 432	5 373 432
AC72 Charges reportées	22 394 775	-	22 394 775	23 795 062	23 795 062
AC73 Comptes de régularisation Actif	42 188 594	-	42 188 594	42 770 373	42 770 373
AC74 Ecart de conversion	33 441 471	-	33 441 471	33 927 015	33 927 015
SOUS TOTAL 3	101 832 005	-	101 832 005	105 865 883	105 865 883
TOTAL DE L'ACTIF	1 051 674 460	29 270 186	1 022 404 274	1 023 350 457	1 023 350 457

EN DINARS

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF
31/12/2025

		EN DINARS	
	RUBRIQUES	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital social		100 000 000	100 000 000
CP2 Réserves & primes liées au capital		91 836 663	87 736 225
CP3 Rachats d'actions propres	-	0	223 825
CP4 Autres capitaux propres		11 442 641	10 942 641
CP5 Résultat reporté		45 274 167	38 514 000
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		248 553 471	236 969 041
CP6 Résultat de l'exercice		26 980 208	21 406 176
Total capitaux propres avant affectation		275 533 678	258 375 216
PASSIFS			
PA2 PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES & CHARGES		9 532 182	7 407 508
PA3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		494 167 191	505 161 120
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des rétrocessionnaires		91 640 669	114 894 725
PA6 AUTRES DETTES		103 024 439	85 041 876
PA7 AUTRES PASSIFS		48 506 114	52 470 011
Total passif		746 870 595	764 975 240
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		1 022 404 274	1 023 350 457

RESULTAT TECHNIQUE - NON VIE
31/12/2025

RUBRIQUES	31/12/2025			31/12/2024	
	ACCEPTATION	RETROCESSION	NET	NET	NET
PRNV1 PRIMES ACQUISES	238 864 986	66 255 558	172 609 428	170 203 186	
<i>PRNV11 Primes</i>	233 862 831	69 017 796	164 845 035	171 823 799	
<i>PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises</i>	5 002 155	2 762 238	7 764 393	1 620 613	
PRNT3 PRODUITS DE PLACEMENTS ALLOUES, TRANSFERES DE L'ETAT DE RESULTAT	10 000 477	-	10 000 477	8 188 936	
PRNV4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	11 633 989	-	11 633 989	10 002 640	
CHNV1 CHARGES DE SINISTRES	84 546 340	7 701 185	76 845 156	101 168 239	
<i>CHNV11 Sinistres payés</i>	90 774 909	27 407 602	63 367 307	75 589 616	
<i>CHNV12 Variation de la provision pour sinistres</i>	-	19 706 418	13 477 849	25 578 623	
CHV4 FRAIS D'EXPLOITATION	75 212 968	11 090 800	64 122 167	63 460 185	
<i>CHNV41 Frais d'acquisition</i>	54 066 666	-	54 066 666	54 233 804	
<i>CHNV43 Frais d'administration</i>	21 146 301	-	21 146 301	19 826 410	
<i>CHNV44 Commissions reçues des rétrocessionnaires</i>	-	5 430 224	5 430 224	5 104 073	
<i>CHNV45 Wakala</i>	-	5 660 576	5 660 576	5 495 956	
CHNV5 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	24 280 290	-	24 280 290	13 302 195	
RTNV RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	76 459 853	47 463 572	28 996 280	10 464 145	

EN DINARS

RESULTAT TECHNIQUE - VIE
31/12/2025

RUBRIQUES	31/12/2025			31/12/2024	
	ACCEPTATION	RETROCESSION	NET	NET	NET
PRV1 PRIMES ACQUISES					
PRV11 Primes	8 937 859	114 380	8 823 479	8 559 991	
PRV12 Variation de la provision pour primes non acquises	9 313 541	114 380	9 199 161	9 545 620	
	-	-	375 683	-	985 628
PRV4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	384 595	-	384 595	2 515 450	
CHV1 CHARGES DE SINISTRES					
CHV11 Sinistres payés	3 496 937	-	3 496 937	3 575 848	
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	3 635 825	-	3 635 825	4 639 604	
	-	-	138 888	-	1 063 757
CHV4 FRAIS D'EXPLOITATION					
CHV41 Frais d'acquisition	4 578 151	83 913	4 494 238	4 130 598	
CHV43 Frais d'administration	4 196 797	-	4 196 797	3 857 947	
CHV44 Commissions reçues des rétrocessionnaires	381 355	-	381 355	471 949	
CHV45 Wakala	-	-	-	-	-
	-	83 913	83 913	-	199 298
CHV5 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	826 042	-	826 042	457 083	
PRNT3 PRODUITS DE PLACEMENTS ALLOUES, TRANSFERES DE L'ETAT					
DE RESULTAT	694 795	-	694 795	647 687	
RTV RESULTAT TECHNIQUE VIE	1 116 118	30 467	1 085 651	3 559 600	

EN DINARS

ETAT DE RESULTAT
31/12/2025

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2025	31/12/2024
RTNV RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	28 996 280	10 464 145
RTV RESULTAT TECHNIQUE VIE	1 085 651	3 559 600
PRNT1 PRODUITS DES PLACEMENTS	38 390 791	35 071 874
PRNT11 Revenus des placements	34 516 989	34 087 211
PRNT12 Produits des autres placements	-	-
S/Total 1a	34 516 989	34 087 211
PRNT13 Reprise de correction de valeur sur placements	3 150 693	617 040
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	723 109	367 624
S/Total 1	3 873 802	984 663
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique vie	- 694 795	- 647 687
CHNT1 CHARGES DES PLACEMENTS	2 647 143	686 183
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique non vie	- 10 000 477	- 8 188 936
PRNT2 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	16 599 761	16 216 495
CHNT3 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	22 886 580	20 399 072
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES	48 843 489	35 390 234
CHNT4 IMPOTS SUR LE RESULTAT	18 219 401	11 653 382
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS	30 624 088	23 736 852
PRNT4 GAINS EXTRAORDINAIRES	-	-
CHNT5 PERTES EXTRAORDINAIRES	3 643 880	2 330 676
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	26 980 208	21 406 176
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	26 980 208	21 406 176

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
AU 31/12/2025

RUBRIQUE	EN DINARS	
	31/12/2025	31/12/2024
I- FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION :	14 061 316	5 285 399
II- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	- 5 616 751	- 1 426 438
III- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENTS	- 9 599 993	- 8 999 994
IV- INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	- 410 839	- 169 298
VARIATION DE TRESORERIE	- 1 566 267	- 5 310 331
Trésorerie au début de l'exercice	5 362 775	10 673 106
Trésorerie à la clôture de l'exercice	3 796 508	5 362 775

2026R02149BCFA5

ASTREE ASSURANCES

S.A au capital social : 30.000.000 dinars_ Siège social :45 Avenue Kheireddine Pacha - BP 780 - 1082 Tunis Cedex
MF N° : 000080S

(Chiffres en dinar tunisien)

Actif du bilan	Au 31 décembre 2025			Au 31/12/2024
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Actifs incorporels	8 923 548	<2 667 126>	6 256 422	4 865 540
Actifs corporels d'exploitation	10 794 634	<8 840 570>	1 954 065	2 135 365
Placements	715 302 109	<22 118 613>	693 183 497	632 057 823
Part des réassureurs dans les provisions techniques	52 466 208		52 466 208	55 529 163
Créances	91 991 441	<25 598 253>	66 393 188	68 398 306
Autres éléments d'Actif	60 822 044		60 822 044	54 844 419
Total de l'Actif :	940 299 985	<59 224 561>	881 075 424	817 830 616

(Chiffres en dinar tunisien)

Capitaux propres et passif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Total des capitaux propres avant résultat :	169 361 541	155 375 789
Résultat de la période :	34 769 144	28 985 751
Total des capitaux propres avant affectation :	204 130 685	184 361 541
Passif :		
Provision pour risques et charges	16 817 855	18 073 572
Provisions techniques brutes	572 421 482	525 954 551
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	15 271 410	17 872 396
Autres dettes	66 061 668	64 203 700
Autres passifs	6 372 325	7 364 857
Total des capitaux propres & Passif :	881 075 424	817 830 616

(Chiffres en dinar tunisien)

Etat de résultat technique de l'Assurance Non-Vie	Au 31/12/2025			Opérations nettes au 31/12/2024
	Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	
Primes acquises	188 812 376	<53 945 881>	134 866 495	129 421 579
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	24 200 935		24 200 935	21 344 326
Autres produits techniques	152 288		152 288	16 581
Charges de sinistres	<125 159 049>	10 413 261	<114 745 788>	<112 685 892>
Variation des autres provisions techniques	<550 495>		<550 495>	<4 636>
Participation aux bénéfices et ristournes	<5 001 163>	1 046 656	<3 954 507>	<1 915 671>
Frais d'exploitation	<30 434 358>	12 128 578	<18 305 780>	<16 029 696>
Autres charges techniques	<4 752 617>		<4 752 617>	<4 604 881>
Variation de la provision pour égalisation et équilibrage	-		-	-
Résultat technique de l'Assurance Non-Vie	46 267 917	<30 357 386>	16 910 531	15 541 709

Etats Financiers au 31 Décembre 2025

Etat de résultat technique de l'Assurance Vie	(Chiffres en dinar tunisien)			
	Au 31/12/2025			Opérations Nettes
	Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Au 31/12/2024
Primes	86 777 149	<420 555>	86 356 595	76 303 157
Produits des placements	23 557 544		23 557 544	24 917 084
Autres produits techniques	-		-	-
Charges de sinistres	<43 056 905>	221 833	<42 835 072>	<163 651 462>
Variation des autres provisions techniques	<37 425 356>	<412 342>	<37 837 699>	88 557 393
Participation aux bénéfices et ristournes	<1 023 888>	1 221	<1 022 667>	1 268 889
Frais d'exploitation	<8 696 823>	<13 909>	<8 710 732>	<8 090 910>
Charges des placements	<1 376 318>		<1 376 318>	<1 565 514>
Autres charges techniques	<1 360 251>		<1 360 251>	<787 774>
Résultat technique de l'Assurance Vie	17 395 152	<623 753>	16 771 399	16 950 863

Etat de Résultat	(Chiffres en dinar tunisien)	
	De la période arrêtée au 31/12/2025	De la période arrêtée au 31/12/2024
Résultat technique de l'Assurance Non-Vie	16 910 531	15 541 709
Résultat technique de l'Assurance Vie	16 771 399	16 950 863
Produits des placements de l'Assurance Non-Vie	40 266 438	35 701 976
Charges des placements de l'Assurance Non-Vie	<2 352 513>	<2 155 734>
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non-Vie	<24 200 935>	<21 344 326>
Autres produits non techniques	2 347 067	616 360
Autres charges non techniques	<2 061 595>	<3 096 455>
Résultats provenant des activités ordinaires	47 680 393	42 214 395
Impôt sur le Résultat	<10 703 626>	<10 966 751>
Pertes extraordinaires	<2 207 623>	<2 261 892>
Effet des modifications comptables		
Résultat net après modifications comptables :	34 769 144	28 985 751

(Chiffres en dinar tunisien)

Etat de flux de trésorerie (méthode directe)	Au 31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	18 609 295	20 008 510
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	<593 574>	<4 590 850>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<15 318 352>	<13 167 909>
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités	<35 765>	<33 107>
Variation de trésorerie :	2 663 605	2 216 645
Trésorerie au début de l'exercice :	19 144 719	16 928 074
Trésorerie à la clôture de l'exercice :	21 808 324	19 144 719

OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fait à Tunis, le 30 AVRIL 2026

Les commissaires aux comptes :

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Ahmed SAHNOUN

FINOR
Karim DEROUICHE

2026402521BCFA5